

DEPARTEMENT DE L'ORNE
CANTON RADON
COMMUNE D'ÉCOUVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN

L'an deux mille dix-huit, le 26 Juin à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Philippe ACCIARI, Fabienne BLEICHER, Claude BROULT, Didier CHEVALIER Josselyne DAGOREAU, Yannick DUDOUIT, Danielle ERNOU Alain GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Karine NUGUES Isabelle POTTIER, Gérard RABINEL, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Michèle TROLIO, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Baudouin DE LA MOTTE SAINT PIERRE
Arnaud GAUDRÉ, pouvoir à Yannick DUDOUIT

Secrétaire de séance : Pierre GUÉRIN

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 20

Votants : 21

Date de la convocation : 15 Juin 2018

52-2018 : TARIFS DE LA Garderie PERISCOLAIRE 2018/2019

Monsieur Alain MEYER propose d'appliquer une augmentation de 1 % des tarifs de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer les tarifs horaires de garderie, pour l'année scolaire 2018-2019, suivants :

Quotient familial	1 enfant TN	2 enfants	3 enfants et +
0-510	2,00	1,80	1,60
511-855	2,20	1,99	1,79
856-1200	2,43	2,20	1,97
1201	2,73	2,41	2,16

- que la facturation sera effectuée par tranche d'une demi-heure
- d'appliquer un tarif forfaitaire pour toute garde exceptionnelle
- de fixer le tarif des goûters à 0.35 € par enfant par jour

Les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Pour copie conforme
Le Maire
Alain MEYER



Accusé de réception en préfecture
061-200053700-20180626-52-2018-DE
Date de télétransmission : 17/07/2018
Date de réception préfecture : 17/07/2018